

Exposer à l'espace 100 titres

Objectifs

L'espace 100 titres est un espace d'exposition de 22 mètres linéaires aménagé au cœur de la Bibliothèque-Médiathèque Sierre (BMS) en mai 2021. Il se déploie au demi-étage et au 1^{er} étage avec 2 surfaces équipées de rails et de suspends.

Cet espace n'est pas une galerie d'art. C'est un espace d'exposition sis dans un lieu culturel animé s'adressant à un public de « 0 à 99 ans ». L'objectif premier est de créer un dialogue entre les arts en favorisant une démarche décloisonnée des contenus pour en permettre l'accès au plus grand nombre.

Cet espace s'adresse aux artistes professionnels ou non-professionnels ainsi qu'aux artistes en formation. Il se veut ouvert et multi-usages. Il peut également être mis à disposition des classes pour des travaux d'élèves ainsi que librement utilisé par la bibliothèque pour des expositions thématiques ou des mises en valeur de collections.

Coût et calendrier

- L'espace 100 titres est mis à disposition gratuitement. Les artistes professionnels qui répondent aux [critères de professionnalisme](#) sont rémunérés.
- Chaque exposition est présentée pour une durée de 8 à 10 semaines, selon les périodes de l'année et la disponibilité des lieux.
- La BMS se réserve le droit de modifier les dates d'une exposition dans un délai raisonnable et d'en informer l'artiste.

Modalités

Chaque exposant·e retenu·e et intégré·e dans le planning de médiation de la BMS peut s'approprier l'espace 100 titres librement aux conditions suivantes :

- Une entente (p. 3 du présent document) est signée entre l'artiste et la BMS pour établir les modalités applicables à la présentation de l'exposition.
- Les œuvres doivent être exposées selon le système d'accrochage prévu. Toute alternative doit recevoir l'accord de la BMS. La structure en bois ne doit pas être percée ni endommagée.
- Les œuvres présentées doivent être identifiées : titre, année de création.
- L'artiste effectue le montage et le démontage de son exposition selon les modalités de l'entente. Le lieu d'exposition doit être remis dans son état initial.
- La vente d'œuvres est autorisée. La BMS ne touche aucune commission sur les ventes. Les œuvres présentées doivent demeurer sur place pendant toute la période prévue. Aucune transaction ne sera effectuée par un employé de la bibliothèque, les contacts se font directement entre l'acheteur intéressé et l'artiste.
- La BMS et la Ville de Sierre se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des œuvres exposées.

Contenu

- Le nombre maximal d'œuvres pouvant être exposées est déterminé d'un commun accord en fonction de la taille des œuvres et des lieux d'exposition (demi-étage et/ou 1^{er} étage).
- Les œuvres exposées doivent être adaptées à un lieu fréquenté par le tout public. La BMS se réserve le droit de visualiser au préalable l'ensemble des œuvres et de refuser l'affichage de certaines œuvres.

Assurance

Une couverture d'assurance est suggérée à l'artiste contre les risques de bris, vol, vandalisme ou perte des œuvres exposées. La BMS se dégage de toute responsabilité à cet égard.

Appel à projets et processus de sélection

Un appel à projet se fait annuellement sur les plateformes de communication habituelle de la BMS. Un artiste peut toutefois soumettre en tout temps son projet d'exposition.

La demande d'exposer, accompagnée d'un portfolio numérique ou du lien vers un site internet, peut se faire directement depuis le formulaire en ligne sur www.bmsierre.ch/100titres.

Les projets d'exposition d'artistes **non professionnels** sont étudiés par un comité choisi par la direction de la BMS. Les critères pris en compte sont les suivants :

- Qualité du travail artistique (maîtrise et/ou traitement du médium et/ou originalité)
- Contraintes techniques et matérielles des lieux

Les décisions du comité sont sans appel.

Communication et vernissage

La BMS prépare un visuel selon sa charte graphique. La promotion des expositions est communiquée sur les supports habituels de diffusion de la BMS. D'autres supports et plateformes peuvent être utilisés selon le réseau et les souhaits de l'artiste exposé.

Le visuel sous forme numérique est mis à disposition de l'artiste qui peut l'utiliser à sa convenance pour sa propre communication numérique.

Il est possible de faire un vernissage et/ou un finissage d'entente avec la BMS.

Médiation culturelle

La BMS propose la mise en valeur du travail de l'artiste par une activité de médiation culturelle qui peut prendre la forme d'une visite guidée et/ou d'un atelier pour le public. Ces activités rémunérées peuvent être menées par l'artiste ou par une personne mandatée par la BMS.

Sierre, novembre 2022



Entente d'exposition

Je soussigné-e, _____, reconnais avoir pris connaissance du document « Exposer à l'espace 100 titres » et en accepte pleinement les termes et conditions.

Coordonnées de l'artiste : _____

Dates d'exposition

Début de l'exposition : _____

Montage le :

Fin de l'exposition : _____

Démontage le :

Vernissage souhaité : oui non

Si oui : date/heure du vernissage : _____

Présentation de l'artiste par : _____

Finissage souhaité : oui non

Si oui : date/heure du finissage : _____

Médiation culturelle par l'artiste : oui non

Visite guidée : _____

Atelier : _____

L'artiste répond aux critères de professionnalisme : oui non

Autres/remarque :

Lieu : _____

Date : _____

Signature : _____

Visa BMS :